

Code de conduite

Observer les oiseaux, c'est bien ! Les reconnaître, c'est encore mieux ! Les respecter, c'est ESSENTIEL !

Pour cela, il existe quelques règles à respecter :

- Les dérangements occasionnés aux oiseaux et à leurs habitats doivent être réduits au minimum, notamment en conservant une distance d'observation suffisante pour éviter de provoquer l'envol des oiseaux.
- Si vous rencontrez une espèce rare, réfléchissez bien avant de répandre la nouvelle : l'oiseau pourra-t-il être observé par de nombreuses personnes sans être dérangé ou sans provoquer de dérangements à d'autres espèces ou au site ?
 - Avertissez une ou deux personnes de confiance qui pourront confirmer votre identification et suivre avec vous discrètement la reproduction. Signalez ces observations en tant que données cachées sur www.ornitho.ch (cette sélection est appliquée d'office pour les observations en période de reproduction du Gypaète barbu, de l'Aigle royal (Jura), du Faucon pèlerin, du Râle des genêts, de la Chevêche d'Athéna, du Petit-duc scops, du Guêpier d'Europe (hors de Penthaz VD), de la Pie-grièche à tête rousse, ainsi que pour toutes les mentions de Grand-duc d'Europe, de Perdrix grise et de Grand Tétras). Sur demande, selon l'actualité ornithologique, cette liste peut être étendue à d'autres espèces ou sites.
- Les photographies déposées sur www.ornitho.ch ne doivent pas impliquer de dérangements pour les oiseaux, qu'il s'agisse de migrateurs ou de nicheurs. Nous en appelons à la responsabilité des photographes de n'utiliser aucune technique pour attirer leurs sujets (repasse, appeaux, nourrissage, etc.), quelle que soit la saison.
 - En toutes occasions, conformez-vous aux législations cantonales et fédérales sur la protection des sites (réserves naturelles notamment), des oiseaux et de certaines espèces en particulier (Gypaète barbu, Aigle royal, Grand Tétras, Grand-duc d'Europe, etc.).
 - Respectez les droits des propriétaires terriens, par exemple en restant sur les routes, chemins et sentiers ou en évitant d'obstruer le passage avec vos véhicules.
 - Respectez les droits d'autrui, ses activités ou son travail dans la nature en privilégiant la collaboration et le dialogue.
 - Tenez vos carnets de relevés à disposition des centrales ornithologiques de votre région : la protection des espèces et des sites passe par la transmission raisonnée de l'information, au besoin sous clause de confidentialité (transmission par donnée cachée sur www.ornitho.ch).
 - Comportez-vous en voyage et à l'étranger de la même manière que vous le feriez chez vous.

Les oiseaux te remercient !

Adapté du code de conduite de l'ornithologue, édicté par la *Royal Society for the Protection of Birds*.